



**Bruxelles, le 25 avril 2023
(OR. en)**

8662/23

**COH 39
EMPL 185
COMPET 350
EDUC 140**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 25 avril 2023

Destinataire: Délégations

N° doc. préc.: 7575/23

Objet: Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée "Mettre à profit les talents dans les régions européennes"
- Conclusions du Conseil (25 avril 2023)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée "Mettre à profit les talents dans les régions européennes", approuvées par le Conseil "Agriculture et pêche" lors de sa 3945^e session du 25 avril 2023.

CONCLUSIONS DU CONSEIL

sur la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée "Mettre à profit les talents dans les régions européennes"

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

1. SALUE la communication COM(2023) 32 final de la Commission européenne (ci-après "la Commission") du 17 janvier 2023 et l'accent mis dans ce document sur l'importance de stimuler le développement des talents afin d'atténuer les effets asymétriques de la transition démographique dans les régions européennes, notamment celles qui sont confrontées à des défis supplémentaires liés à une réduction plus marquée de leur population en âge de travailler et à une diminution de la proportion de diplômés de l'enseignement supérieur ou de jeunes;
2. CONSIDÈRE que la communication constitue un signal positif pour le lancement de l'Année européenne des compétences;
3. EST CONSCIENT DE l'importance que revêtent les talents pour permettre, entre autres, les transitions écologique et numérique;
4. SOULIGNE toutefois que les défis démographiques de nature différente et aux incidences diverses concernent toutes les régions de l'UE, y compris les sous-régions, et peuvent occasionner des disparités territoriales nouvelles et de plus en plus marquées, susceptibles d'entraver la résilience et la compétitivité de ces régions s'il n'y est pas remédié;
5. SE FÉLICITE de l'intention de la Commission de soutenir les régions confrontées ou risquant d'être confrontées à un piège de développement des talents, et PREND NOTE du projet de lancement d'un mécanisme de valorisation des talents;

6. CONVIENT avec la Commission que des mesures ciblées visant à promouvoir, à retenir et à attirer les talents sont nécessaires pour transformer les régions touchées en lieux dynamiques axés sur les talents et que l'élaboration et la mise en œuvre de politiques territorialisées, y compris de stratégies de spécialisation intelligente, ainsi que l'approche ascendante, sont essentielles à cet égard;
7. SOULIGNE, dans ce contexte, l'importance de la coordination, sans lourdeurs administratives supplémentaires, des programmes et des sources de financement de l'UE, ainsi que des stratégies globales visant à soutenir la revitalisation économique et la compétitivité des régions confrontées ou risquant d'être confrontées à un piège de développement des talents, en remédiant aux inefficacités dans l'éducation et sur le marché du travail, dans les domaines du logement, des soins de santé, aux niveaux des mesures en matière de durabilité et de la connectivité, ainsi que dans d'autres services importants qui ont une influence sur l'attractivité d'une région;
8. MET L'ACCENT SUR l'importance d'un renforcement des capacités pour stimuler la faculté des régions confrontées ou risquant d'être confrontées à un piège de développement des talents à attirer des personnes hautement qualifiées, et INSISTE SUR la nécessité de partager les bonnes pratiques, en particulier au moyen de projets pilotes, pour le bénéfice de tous;
9. DEMANDE à la Commission de mettre en œuvre et de suivre les activités visées dans la communication, sans alourdir la charge administrative, et INVITE les États membres et les parties prenantes à étudier les possibilités offertes par la communication, notamment lors de la mise en œuvre des initiatives et des politiques existantes de l'UE ou de la conception des futures initiatives et politiques de l'UE, en coopération avec la Commission.